

COMISSÃO DA CEDEAO
COMMUNIDADE DOS ESTADOS DA AFRICA DO
OESTE

ECOWAS COMMISSION
ECONOMIC COMMUNITY OF WEST AFRICAN
STATES



COMMISSION DE LA CEDEAO
COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE DES ÉTATS DE
L'AFRIQUE DE L'OUEST

**Réunion du Comité Ad hoc de Gestion de la Réserve Régionale de Sécurité
Alimentaire de la CEDEAO sur la réponse régionale à la Crise Alimentaire
et Nutritionnelle au Sahel et en Afrique de l'Ouest**

Lomé, Togo, le 3 juillet 2018

Communiqué final

I. Contexte

1. Sur instruction des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO réunis au cours de leur session d'avril 2018 à Lomé, la Commission de la CEDEAO a convoqué le 6 juin 2018 à Ouagadougou une réunion d'urgence du Comité Technique Ministériel Spécialisé Agriculture, Environnement et Ressources en Eau (CTMS-AERE) à l'effet d'examiner la situation alimentaire et nutritionnelle résultant de la mauvaise campagne agropastorale 2017-2018 et de la situation sécuritaire, principalement dans la bande sahélienne, et à apporter la solidarité de la communauté régionale aux pays en crise.
2. En effet, selon les conclusions et recommandations du Réseau de Prévention et Gestion des Crises Alimentaires (RPCA- Avril 2018), ce sont 10,6 millions de personnes – dont 1,6 millions d'enfants -, qui seront affectées par la crise alimentaire et nutritionnelle au Sahel et en Afrique de l'Ouest pendant la période de soudure de juin à août 2018, si des mesures vigoureuses ne sont pas mises en œuvre rapidement.
3. Les Ministres ont décidé à cet effet, de mobiliser tout ou partie des stocks physiques de la Réserve Régionale de Sécurité Alimentaire, en réponse à la situation difficile qu'affrontent le Burkina Faso, le Cap Vert, le Mali, le Niger, le Nigéria et le Sénégal avec des zones en phases 3 et plus du Cadre Harmonisé.
4. Dans l'attente de l'institutionnalisation des organes de gouvernance par voie de règlement du Conseil des Ministres statutaire des 7 et 8 juillet 2018, les Ministres ont mis en place un Comité ad-hoc Transitoire présidé par Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de l'élevage et de la Pêche du Togo en sa qualité de Président en exercice du CTMS-AERE et comprenant : le Commissaire en charge de l'Agriculture, de l'environnement et des Ressources en Eau de la CEDEAO, le Commissaire en charge du Département de l'Agriculture, des Ressources en Eau et de l'environnement de l'UEMOA et le Secrétaire Exécutif du CILSS.
5. Le CTMS-AERE a donné mandat au Comité ad hoc pour « décider des allocations aux différents pays éligibles et arrêter les modalités précises et sécurisées de reconstitution des stocks à travers trois options : (i) la procédure de remboursement grain pour grain par le pays bénéficiaire, (ii) la procédure de prise en charge par un tiers payant (PTF, PAM, Commission CEDEAO, Commission UEMOA, etc.) et (iii) un abondement de la RRSA à partir du prélèvement communautaire ».
6. Conformément aux décisions du CMTS-AERE, la Commission de la CEDEAO, par courrier en date du 13 juin 2018, a demandé aux pays ayant des zones classées « en phase 3 et plus » du Cadre Harmonisé d'adresser une requête conforme et complète auprès de la CEDEAO avant le 20 juin 2018.
7. Quatre pays – le Burkina Faso, le Cap Vert, le Sénégal et le Niger -, ont formulé des requêtes qui ont pu être examinées par l'unité Technique de Gestion de la Réserve Régionale de Sécurité Alimentaire, sur la base des critères de déclenchement de la RRSA, en vue d'éclairer le Comité ad hoc de Gestion et lui permettre de décider les interventions de la RRSA en appui aux pays en difficulté.
8. La réunion s'est tenue au Ministère de l'Agriculture, de l'élevage et de la Pêche du Togo le 3 juillet 2018 de 11h00 à 16h30 sous la Présidence du Colonel Ouro-Koura Agadazi, Ministre de l'Agriculture, de l'élevage et de la Pêche du Togo. Elle a connu la participation de Monsieur Sékou Sangaré, Commissaire en charge de l'agriculture, de l'environnement et des Ressources en Eau de la CEDEAO et de Monsieur Agali Alhassane, représentant le

Secrétaire Exécutif du CILSS. Monsieur le Commissaire en charge du Département de l'Agriculture, des Ressources en Eau et de l'environnement de la Commission de l'UEMOA n'a pas pu prendre part aux travaux.

II. Déroulement des travaux

9. Après le mot d'ouverture du Président du Comité ad hoc de Gestion, les travaux se sont déroulés de la façon suivante :
 - a. Présentation des règles de mobilisation de la Réserve Régionale de Sécurité Alimentaire et des procédures utilisées pour l'instruction des requêtes soumises par les pays en vue de son déclenchement ;
 - b. Présentation des notes d'aide à la décision basées sur les revues des dossiers de requêtes des pays et sur la rotation technique des stocks ;
 - c. Echanges sur les recommandations et décisions sur les interventions de la RRSA ;
 - d. Préparation et adoption du communiqué final.
10. Le Comité ad hoc s'est félicité de la qualité des requêtes reçues des quatre pays.
11. Le Comité a pris connaissance de l'actualisation des analyses et recommandations du PREGEC/RPCA réalisée lors de sa réunion tenue à Dakar les 28 et 29 juin 2018. L'avis sur la situation alimentaire et nutritionnelle (i) confirme le maintien courant 1^{er} semestre 2018, de prix élevés des denrées alimentaires, les faibles disponibilités de pâturage dans la zone pastorale, la dégradation des termes de l'échange bétail/céréales et produits de rente/céréales et l'aggravation de la situation nutritionnelle par rapport à l'année dernière, (ii) constate un retard dans la mobilisation des ressources et dans la mise en œuvre des plans de réponse nationaux, et (iii) appelle à accélérer la mise en œuvre des actions urgentes d'assistance alimentaire et de protection des moyens d'existence en faveur des populations vulnérables, notamment des appuis en vivres.
12. Les rapports d'analyse des requêtes comportent systématiquement cinq sections : (i) l'aperçu sur la situation du pays ; (ii) l'analyse de la situation alimentaire et nutritionnelle pour la période de soudure ; (iii) l'analyse des types de besoins à couvrir ; (iv) l'analyse de l'éligibilité ; et (v) les recommandations au Comité ad hoc de Gestion.
13. Le Comité ad hoc de gestion a fait le point détaillé des moyens d'intervention de la CEDEAO, disponibles et mobilisables au niveau de la RRSA avec :
 - a. Un stock physique de 22 393,5 tonnes entreposées dans les magasins des sociétés nationales de stockage et 3 346 tonnes non encore réceptionnées, constitué avec le concours de l'Union européenne ;
 - b. L'absence de réserve financière ;
 - c. L'absence de réserve en aliments du bétail.
14. Le Comité a passé en revue les rapports d'analyse des requêtes du Burkina Faso, du Cap Vert, du Niger et du Sénégal. Il a examiné ces requêtes à la lumière des critères d'éligibilité, des demandes et attentes des pays tout en intégrant les coûts de la logistique (transports) entre les différents sites de stockage et les zones d'intervention.
15. Quatre critères déterminent l'éligibilité des pays, (i) zones en phase 3 et plus du Cadre Harmonisé ; (ii) taux de couverture des besoins des populations vulnérables ; (iii) disponibilité d'un plan de réponse national à la crise ; et (iv) engagement du pays à reconstituer le stock mobilisé.

16. La situation des pays se présente comme mentionnée dans le tableau suivant :

Critères de déclenchement	Burkina Faso	Cap Vert	Niger	Sénégal
Zones en phases 3 et +	Oui	Oui	Oui	Oui
Taux de couverture des besoins des populations vulnérables	Oui	Non	Non	Oui
Disponibilité d'un plan de réponse national à la crise	Oui	Oui	Oui	Oui
Engagement du pays à reconstituer le stock mobilisé	Oui	Non	Oui	Oui

17. Le Comité ad hoc a conclu à la nécessité d'appliquer le critère du taux de couverture avec flexibilité, compte tenu de la difficulté à disposer des informations fiables, complètes et actualisées.

III. Décisions

18. Après échanges et prenant en compte les moyens disponibles, le Comité a décidé :

- a. Au regard de cette analyse de l'éligibilité, le Comité de Gestion a considéré éligibles aux interventions de la RRSA, le Burkina Faso, le Niger et le Sénégal.

Dans le cas du Burkina Faso

- i. De mobiliser 4 303 tonnes de céréales de la RRSA dont 2 053 tonnes de maïs, 1 000 tonnes de sorgho, 1 000 tonnes de mil et 250 tonnes de riz, entreposées dans les magasins de la SONAGESS à Dédougou pour appuyer le pays à travers le Conseil National de Sécurité Alimentaire afin de faire face aux difficultés qu'il traverse.
- ii. D'acter l'engagement du Burkina Faso à travers la lettre du Ministre de l'agriculture en date du 3 juillet 2018 à effectuer le remboursement grain pour grain du stock mobilisé en appui au plan de réponse national au plus tard en janvier 2019.
- iii. Cet engagement de reconstitution du stock doit être confirmé par le Gouvernement à travers une lettre officielle du Premier Ministre.

Dans le cas du Niger

- i. De mobiliser 6 528 tonnes de céréales stockées dans les magasins de l'OPV dont 2 000 tonnes de mil entreposées à Dosso, 1 000 tonnes de maïs et 500 tonnes de sorgho entreposées à Zinder, 1 028 tonnes de maïs entreposées à Birnin Konni, ainsi que 1 000 tonnes de maïs et 1 000 tonnes de mil entreposées à Maradi, pour appuyer le pays à travers le Dispositif National de Prévention et de Gestion des Crises Alimentaires (DNP-GCA) afin de faire face aux difficultés qu'il traverse.
- ii. L'engagement de reconstitution du stock transmis à la CEDEAO dans le cadre de la requête doit être confirmé par le Gouvernement à travers une lettre officielle du Premier Ministre.

Dans le cas du Sénégal, le Comité ad hoc retient deux options et demande à la CEDEAO de privilégier la première.

- i. **Option 1.** Mobiliser 1 500 tonnes de céréales à travers une opération de compensation négociée entre la CEDEAO et le PAM. A cet effet, et en l'absence de stocks de la RRSA dans ce sous espace, le Comité invite la Commission de la CEDEAO à poursuivre et finaliser rapidement les discussions avec le Bureau Régional du PAM à Dakar pour qu'il, mette à disposition les vivres qu'il a entreposés au Sénégal, et reçoive en contrepartie, des quantités équivalentes (1 500 tonnes) prélevées sur les stocks de la RRSA entreposés au Ghana.
- ii. **Option 2.** Mobiliser une partie des ressources financières initialement prévues dans le projet d'appui au stockage financé par lue et destinées à l'achat des céréales du sous-espace Ouest Atlantique (équivalent environ 756 tonnes), pour soutenir le Plan de réponse national, avec un engagement de constitution du stock par le Sénégal lors de la prochaine récolte.

Quelle que soit l'option finalement retenue, l'engagement de reconstitution du stock transmis à la CEDEAO dans le cadre de la requête doit être confirmé par le Gouvernement du Sénégal à travers une lettre officielle du Premier Ministre.

b. Dans le cas spécifique du Cap Vert, le Comité ad hoc de gestion :

- i. A pris acte de la décision de la Commission de la CEDEAO de mobiliser en faveur du Cap Vert un montant de 100 000 dollars US du fonds d'urgence logé auprès de la Direction des Affaires Sociales et Humanitaires de la Commission de la CEDEAO ;
- ii. Demande par ailleurs à la CEDEAO de proposer au Cap Vert des appuis orientés vers les programmes de renforcement de la résilience conduits par la CEDEAO et/ou le CILSS, notamment en matière d'appui à la maîtrise de l'eau et de développement de l'élevage ;
- iii. Invite les partenaires techniques et financiers à renforcer leurs appuis en faveur d'une agriculture durable et résiliente face au changement climatique.

IV. Recommandations

19. Le comité a instruit l'unité Technique de Gestion de la Réserve de finaliser le plus rapidement possible le manuel de procédures de la RRSA en adaptant les procédures sur la base de l'expérience acquise au cours du processus de mise en place de la RRSA.
20. Le Comité invite la Commission de la CEDEAO à s'assurer que l'adoption du manuel de procédures soit prévue dans les attributions du Comité de Gestion, dont le règlement est soumis pour approbation au Conseil des Ministres statutaire du 7 juillet 2018. Le Manuel de procédures fera ensuite l'objet d'un règlement d'exécution du Président de la Commission de la CEDEAO.
21. Le Comité a invité l'unité Technique de Gestion de la Réserve à renforcer les capacités des pays dans la formulation des requêtes conformes et complètes pour mobiliser la Réserve Régionale de Sécurité Alimentaire.
22. Le Comité recommande à la CEDEAO d'entrer en contact avec les dispositifs nationaux de sécurité alimentaire et avec les dispositifs de coordination Etat-partenaires de façon à garantir la complémentarité et les synergies des interventions en appui aux plans de réponse nationaux.
23. Le Comité invite les pays membres de la CEDEAO à faciliter le transit transfrontalier des stocks de la RRSA en application des protocoles du Schéma de Libéralisation des Echanges de la CEDEAO (SLEC).

24. Concernant les pays qui connaissent une situation difficile mais n'ont pas émis de requête, le Comité recommande à la CEDEAO d'assurer dans le cadre du RPCA, un suivi rapproché de l'évolution de la situation alimentaire et nutritionnelle. Le Comité se tient disponible pour examiner des requêtes ultérieures qui seront envoyées par les pays.
25. Le Comité appelle les partenaires de mise en œuvre du projet d'appui au stockage de sécurité alimentaire en Afrique de l'Ouest à accompagner la CEDEAO dans la mise en œuvre des décisions relatives à la mobilisation et à la reconstitution des stocks, dans des délais compatibles avec l'urgence des opérations d'assistance alimentaire aux populations affectées.
26. Concernant la mise en œuvre des opérations de déstockage, le Comité a décidé des modalités suivantes :
 - a. Transmission des décisions du Comité ad hoc au CTMS-AERE et au Conseil des Ministres statutaire pour information des Chefs d'Etat et de Gouvernement sur la suite donnée à leur demande ;
 - b. Information des pays bénéficiaires par lettres du Président du Comité ad hoc de gestion sur la suite donnée à leur requête ;
 - c. Les modalités techniques d'opérationnalisation du déstockage et de reconstitution du stock feront l'objet d'une entente entre l'UTGR/ARAA et la structure nationale de stockage du pays concerné ;
 - d. Organisation d'une cérémonie officielle de remise des vivres aux pays bénéficiaires ;
 - e. Engagement immédiat du dialogue au niveau technique avec les structures responsables de la mise en œuvre des plans de réponse nationaux d'une part et avec les structures de stockage d'autre part, de façon à préparer dès maintenant les opérations techniques de déstockage et de mise à disposition des vivres.
27. Le Comité ad hoc de gestion de la RRSA a validé le principe d'engager la rotation technique dès la deuxième année après la constitution du stock de vivres de façon à réduire au maximum les risques de pertes de qualité nutritionnelle et organoleptique. Cette rotation peut notamment bénéficier aux pays côtiers qui entreposent des stocks de la RRSA.
28. Par conséquent, les quantités relatives au 1^{er} achat entrées en magasin en 2017, disponibles après les interventions décidées par le Comité, pourront faire objet de rotation technique.
29. Le Comité ad hoc a fortement insisté sur l'importance de la communication lors des opérations de déstockage. Tout particulièrement, la CEDEAO et les pays doivent veiller à une visibilité claire de la CEDEAO et de l'Union européenne. A cet effet, il invite les pays bénéficiaires à collaborer étroitement avec les représentations permanentes et les Chefs de bureau national de la CEDEAO lors des opérations de distribution.
30. Le Comité ad hoc a rappelé avec force la priorité accordée par la RRSA aux approvisionnements d'origine régionale Afrique de l'Ouest, et l'importance des achats de la RRSA auprès des organisations de producteurs pour leur assurer des débouchés rémunérateurs, et jouer ainsi un rôle d'entraînement dans la croissance de la production.
31. Le Comité ad hoc de gestion a enfin adopté une feuille de route détaillée permettant de mettre à disposition les vivres aux populations bénéficiaires avant le 30 juillet 2018.
32. Après examen des appuis sollicités par les Etats membres, et au regard des enjeux que représente la cohérence des appuis régionaux vis-à-vis des plans de réponse nationaux, le Comité ad hoc attire la plus haute attention du Conseil des Ministres, des plus hautes autorités des Etats membres, du Comité Administration et Finances de la CEDEAO, et des Commissions de la CEDEAO et de l'UEMOA, sur l'urgence de doter la RRSA des ressources financières conséquentes, prévisibles et renouvelables.

33. Ces ressources sont indispensables à la sécurisation de la reconstitution du stock mobilisé dans le cadre de cette intervention (20 millions de dollars US). Les ressources additionnelles permettront, (i) de diversifier les appuis à la gestion des crises, (ii) de couvrir les coûts de mobilisation des stocks physiques, (iii) de développer une composante « aliments du bétail » pour répondre aux crises pastorales, (iv) de faire jouer la solidarité régionale en faveur des pays et des populations victimes de l'insécurité alimentaire et nutritionnelle, et (v) enfin de renforcer les capacités d'intervention de la RRSA, conformément aux décisions des Chefs d'Etat et de Gouvernement.
34. A cet égard, le Comité ad hoc de Gestion rappelle que l'Acte additionnel N°A/SA.2/02/13 portant création de la Réserve Régionale de Sécurité Alimentaire stipule que cette dernière sera financée sur les ressources du prélèvement communautaire.
35. Le Comité ad hoc, rendra compte des décisions au Conseil des Ministres statutaire le 7 juillet 2018 et au Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement qui se tiendra le même mois.

Fait à Lomé, le 3 juillet 2018.

Pour le Comité ad hoc de Gestion
de la Réserve Régionale de Sécurité Alimentaire

Le Président,



Colonel Ouro-Koura Agadazi
Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage
et de la Pêche du Togo